

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Affiché le 05 FÉVRIER 2024

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 29 janvier 2024 à 20 heures 30 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 24 janvier 2024

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - ~~Philippe BOULOUMIÉ~~ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS~~ - Nadège JACHEZ - ~~Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusé avec pouvoir : Philippe BOULOUMIÉ à Gérard LECLERCQ
Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER

Excusé : Cédric PASSOS

Secrétaire de séance : Vincent CLAPEYRON

La séance est ouverte à 20 heures 30.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

CCFE – APPROBATION DU NOUVEAU PACTE FISCAL ET FINANCIER

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est,
Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,
Considérant la volonté du conseil communautaire de réviser les conditions des différents reversements financiers entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres,
Vu le projet de nouveau Pacte Fiscal et Financier, ci-annexé,
Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Nouveau pacte Fiscal et Financier établi selon les termes du document ci-annexé
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Nouveau pacte Fiscal et Financier établi selon les termes du document ci-annexé
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CCFE – MODIFICATION DES STATUTS RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES CONTRIBUTIONS AU SDIS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonie C,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Vu la délibération n°2023.002.13.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la compétence facultative « *Prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours* »,

Considérant que le transfert de cette compétence conduira la communauté de communes Forez-Est à acquitter, en lieu et place des communes membres, les contributions annuelles au SDIS,

Considérant que cette prise en charge sera compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée à chacune des communes à hauteur de la contribution acquittée pour son compte,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CCFE – PACTE FISCAL ET FINANCIER – RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.008.25.01 du 25 janvier 2023 établissant les montants d'attribution de compensation des communes à titre définitif pour 2022 et provisoire pour 2023,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Considérant que le nouveau pacte fiscal et financier prévoit notamment la révision du montant des attributions de compensation de certaines communes,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres intéressées,

Vu la délibération n°2023.022013.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant cette révision,

Vu le tableau, ci-annexé, établissant le montant prévisionnel des attributions de compensation des communes membres sur la période de 2024 à 2027, tel que résultant de l'application du nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune fixé à 110 432 € selon le tableau ci-annexé
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune fixé à 110 432 € selon le tableau ci-annexé
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CCFE – MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME SIG GÉOFOREZ-EST

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle une convention a été signée avec la Communauté de Communes Forez-Est pour la mise à disposition de la plateforme SIG GÉOFOREZ-EST créée en mutualisation avec la SIEL-TE 42.

Cette mise à disposition comprend les éléments suivants :

- 1 - Accès nominatif et sécurisé au portail d'applications SIG
- 2 - Accès à l'application GÉOcadastre, fond de plan cadastral (données Majics) et zonages PLU (si numérisé selon le standard CNIG).
- 3 - Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL-TE42.
- 4 - Accès aux applications « GÉOAdresses SIEL » et « Éclairage Public » si adhésion avec le SIEL-TE42.
- 5 - Consultation des réseaux électriques, gaz et fibre optique déployés par le SIEL-TE42.
- 6 - Accès aux données des compétences de CCFE mises à disposition.
- 7 - Accès aux données du Référentiel à Grande Échelle de l'IGN et aux données en Open Data.
- 8 - Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG.
- 9 - Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), si disponible sur le territoire de la commune.
- 10 - Formation à GéoForez-Est.

Le coût d'adhésion est pris en charge par CCFE.

La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De renouveler la convention de mise à disposition de la plateforme SIG GéoForez-Est jusqu'au 31 décembre 2026
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Renouvelle la convention de mise à disposition de la plateforme SIG GéoForez-Est jusqu'au 31 décembre 2026
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR – TOITURES GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour la réfection partielle de la toiture de l'école suite aux infiltrations et fuites d'eau constatées dans le courant de l'année 2023.

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 28 210.40 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider la demande de subvention au titre de la DETR, pour une dépense prévisionnelle de 28 210.40 € H.T. pour la réfection partielle de la toiture de l'école,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la demande de subvention au titre de la DETR, pour une dépense prévisionnelle de 28 210.40 € H.T. pour la réfection partielle de la toiture de l'école,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR – SÉCURISATION DU BOURG

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement, la mise en valeur et la sécurisation du bourg par la mise en place de feux tricolores.

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 67 181.00 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider la demande de subvention au titre de la DETR, pour une dépense prévisionnelle de 67 181.00 € H.T. pour mise en place de feux tricolores pour l'aménagement, la mise en valeur et la sécurisation du bourg,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la demande de subvention au titre de la DETR, pour une dépense prévisionnelle de 67 181.00 € H.T. pour mise en place de feux tricolores pour l'aménagement, la mise en valeur et la sécurisation du bourg,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CLASSARDS POUR LA DISTRIBUTION DE LA REVUE MUNICIPALE 2023

Monsieur le Maire rappelle que la préparation du magazine municipal 2023.

Suite à des échanges entre la commission « Bulletin Municipal » et l'association des Classards de Cuzieu, Monsieur le Maire propose de confier la distribution aux bénévoles de cette association.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 220 € à cette association en contre partie de la distribution réalisée en fin d'année 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le versement d'une subvention de 220 € à l'association des Classards en contre partie de la distribution du magazine municipal 2023,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le versement d'une subvention de 220 € à l'association des Classards en contre partie de la distribution du magazine municipal 2023,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL DU CDG 42

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 07 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'adhésion au service optionnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la santé au travail des salariés et la prévention des risques professionnels.

Les conditions financières ont été actualisées par le Conseil d'Administration et il convient de soumettre le projet de convention joint au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adhérer aux prestations du Pôle Prévention et Santé au travail du CDG 42 pour une période de trois années renouvelable,
- De choisir les missions de médecine et prévention, moyennant une cotisation de 0.50 % de la masse salariale,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adhère aux prestations du Pôle Prévention et Santé au travail du CDG 42 pour une période de trois années renouvelable,
- Choisit les missions de médecine et prévention, moyennant une cotisation de 0.50 % de la masse salariale,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

ÉTAT DES DÉCISIONS

- Par décision en date du 04 janvier 2024, un contrat de services a été signé avec la Société BERGER LEVRAULT pour la maintenance des progiciels e.magnus. le contrat est souscrit du 01/01/2024 pour 3 ans. Le coût annuel de la maintenance est de 2 089.54 € H.T.

La séance est levée à 22 h 35.

Le Secrétaire de séance,
Vincent CLAPEYRON

Le Maire,
Jean-François RASCLE



